

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept le mercredi 8 novembre à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALET Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme L'HERMITTE Muriel à M. BRUNET Bernard,
- Mme BENARD Magalie à Mme COURTILLET Jennifer

Absent excusé : M. LECOILLARD Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LECAT François a été nommé secrétaire de séance

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 4 octobre 2017.

M. le maire demande au conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'édification d'un réservoir d'eau potable sur tour de 2500m³, d'une canalisation de refoulement de 2300 m linéaires et démolition de l'ancien réservoir à SAINT JEAN DU CARDONNAY. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

1) TARIFS 2018

→ CONCESSIONS ET CASES DE COLUMBARIUM

M. le maire énumère, pour mémoire, les tarifs fixés en 2017 et propose de les maintenir en 2018 à savoir :

↳ Concessions et cases de columbarium

✓ Concessions (pour caveau ou pleine terre) et cavurnes :

- * 30 ans 250 €
- * 50 ans 350 €
- * droit d'exhumation 160 € (maintien du tarif 2016)

Il est également suggéré de fixer un tarif pour les renouvellements de concession sur une période de 15 ans pour un montant de 175 €.

✓ Cases de columbarium

- * 15 ans 450 €
- * 30 ans 700 €
- * 50 ans 950 €

✓ Plaque funéraire dans le jardin du souvenir : 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition ; ces tarifs resteront donc applicables pour l'année 2018.

→ GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le maire rappelle le tarif horaire de garderie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, à savoir **2.30 €**. Ce tarif comprend également la fourniture du goûter et la prestation « aide aux devoirs ».

M. le maire propose de maintenir ce tarif pour l'année 2018.

Mme COURTILLET pense que le tarif de la garderie doit être révisé de la même façon que le tarif d'un repas de cantine.

Les avis étant partagés, M. le maire propose de faire un tour de table.

Sont pour fixer le tarif d'une heure de garderie à 2.40 € : Mme RAYMUNDIE, M. COSNARD, Mme COURTILLET, M. LANGUILLET, M. LEMARIE, M. MAUTALET, Mme MORIN, Mme PION, Mme BENARD.

Sont pour maintenir le tarif à 2.30 € : M. BRUNET, Mme L'HERMITTE, M. MORIN, M. CANTREL, M. LECAT.

Aussi, le conseil Municipal décide, par 9 voix, de fixer à 2.40 € l'heure de garderie à compter du 1^{er} janvier 2018.

→ **ENCARTS BULLETIN MUNICIPAL ET PARTENARIAT SALLE WAPALLERIA**

Le bulletin, rétrospective de l'année 2017, paraîtra courant janvier 2018.

Aussi, M. le maire suggère de maintenir les montants 2017 pour 2018, sachant qu'en 2017, le sponsoring avait couvert en totalité les dépenses liées à l'impression du bulletin, et qu'il préfère ainsi s'assurer de la fidélité des annonceurs.

Il rappelle les tarifs :

- ⇒ Format 2.5*9 cm : 35 €,
- ⇒ Format 6 * 9 cm : 80 €,
- ⇒ Format 5.5 * 20 cm : 120 €,
- ⇒ Format 11 * 19 cm : 200 €.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, la reconduction de ces tarifs pour l'année 2018.

Dans le même objectif, le conseil Municipal reconduit, à l'unanimité, les tarifs des contrats des partenaires de la salle Wapalleria à savoir :

- ⇒ 500 € par an pour les sociétés de restauration,
- ⇒ 250 € par an pour les autres entreprises.

→ **LOCATION ESPACE WAPALLERIA**

Monsieur BRUNET rappelle les conditions de location des salles de l'espace Wapalleria en 2017 et propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2018.

Il stipule que les tarifs 2016 avaient déjà été maintenus en 2017 mais que plusieurs conditions avaient toutefois été revues telles que l'augmentation du forfait d'entretien de la vaisselle rendue sale, forfait ménage, les frais d'annulation, etc. ...

M. MAUTAENT, rejoint par M. CANTREL, suggère d'augmenter les tarifs d' 1%.

M. LECAT valide le maintien mais souhaite obtenir un bilan financier de l'exploitation de la salle pour l'année 2017.

Mme MORIN interroge M. le maire sur les conditions de location pratiquées au Clos de la Vaupalière.

M. le maire répond que celles-ci ne sont pas comparables, les prestations n'étant pas identiques.

Après discussion, le conseil Municipal accepte, par 12 voix, cette proposition. Les conditions et les tarifs 2017 resteront donc applicables en 2018.

Vote : pour 12 voix, une voix contre de Mme MORIN et une abstention de M. CANTREL.

	Entreprises			Extérieurs			Vaupalière et agents		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Salles 1 et 2									
Jour semaine	752.50	150.50	903	585.83	117.17	703	418.33	83.67	502
Weekend / la journée	836.66	167.34	1004	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	1087.50	217.50	1305	752.50	150.50	903	627.50	125.50	753
Salle 1									
Jour semaine	335	67	402	250.83	50.17	301	167.50	33.50	201
Weekend / la journée	418.33	83.67	502	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2	501.67	100.33	602	418.33	83.67	502	293.33	58.67	352

jours consécutifs en semaine									
Salle 2									
Jour semaine	501.67	100.33	602	418.33	83.67	502	335	67	402
Weekend / la journée	585.84	117.16	703	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	752.50	150.50	903	585.84	117.16	703	501.67	100.33	602
Salle 3									
Jour semaine	335	67	402	250.83	50.17	301	167.50	33.50	201
Weekend / la journée	418.33	83.67	502	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	501.67	100.33	602	418.33	83.67	502	293.33	58.67	352

Le supplément de la location « weekend » pour l'occupation de la salle dès le vendredi soir est de 43.33 € ht (dont 8.67€ de tva soit 52 € ttc).

Le montant de la caution est de 1 000 € et est à verser à la remise des clés.

Le tarif de la vaisselle est maintenu 1.50 € ttc par personne (pour rappel, les associations qui utilisent la vaisselle doivent également régler cette location).

Les autres conditions prévues dans les contrats et fixées en 2017 restent inchangées.

➤ **Contrats de location hors particuliers et contrats de service**

	PERMANENCE TECHNIQUE		
	HT	TVA	TTC
par jour en semaine pour des horaires compris entre 7h00 et 19h00	84.17	16.83	101
par jour en semaine pour des horaires compris entre 19h et minuit	125.83	25.17	151
par jour en semaine pour des horaires compris entre minuit et 7h	167.50	33.50	201
dimanche et jours fériés, tous horaires confondus	167.50	33.50	201
	MISE A DISPOSITION DES CUISINES (hors vaisselle)		
	HT	TVA	TTC
Forfait (uniquement pour les entreprises)	167.50 €	33.50	201

2) TICKETS KADEOS / JEUNES DE 13 A 18 ANS

A l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le maire propose comme chaque année d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 20 € aux jeunes vespaliens âgés de 13 à 18 ans, sous la forme de deux tickets KADEOS d'une valeur de 10 € à chaque jeune. Ces bons seront remis comme l'an dernier en mairie lors de trois permanences. Mme COURTILLET se porte volontaire pour assurer ces permanences.

Il sera précisé sur le courrier que les bons ne pourront pas être remis en dehors de ces créneaux.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler les tickets Kadeos de 20 € pour les jeunes de 13 à 18 ans. Cette dépense sera imputée au C/6232 du budget 2017.

3) ARRET DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Zéro phyto. Entretien des espaces verts. Délibération engageant la Commune à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L 253-7 du code rural et de la pêche maritime,

M. le maire expose ce que suit :

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a instauré l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'utilisation, notamment par les collectivités territoriales, de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte l'a modifiée en avançant la date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Par exception, elle autorise l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales dans l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé - initialement prévue au 1^{er} janvier 2020 - au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- S'ENGAGE à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de son domaine public ou privé ;
- AUTORISE Monsieur le maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ajoute que cette réglementation est appliquée sur la Commune en dehors du cimetière, pour lequel il va falloir trouver des solutions comme engazonner une partie.

Il ajoute que ces nouvelles modalités vont également nécessiter un nouveau regard sur les espaces publics. Le plan communal d'entretien, en cours d'élaboration par la FREDON, va justement permettre de trouver des solutions alternatives.

M. LECAT pense qu'il faut continuer les plantations mais qui n'impliquent pas trop d'entretien. Mme MORIN rebondit à cette remarque en disant qu'il est inutile d'acheter des fleurs, si elles doivent être laissées en l'état d'abandon après.

M. CANTREL stipule que les modes de travail vont devoir être réaménagés. La mode « zéro phyto » va obligatoirement engendrer d'autres frais (comme par exemple l'utilisation d'enrobé dans les allées du cimetière). M. CANTREL suggère de prendre un arrêté municipal concernant l'entretien des pourtours des tombes par les familles.

M. CANTREL suggère d'en informer les habitants par affichage.

M. MORIN pense qu'un courrier doit être fait aux présidents des associations syndicales de copropriétés ainsi qu'un encart dans le prochain bulletin.

Mme MORIN interroge M. le maire sur l'entretien du court de tennis.

4) MISSION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE / BUDGET FONCTIONNEMENT

M. SMADJA, inspecteur de l'éducation nationale, a transmis une demande de subvention émanant de Mme LE MOAL, psychologue scolaire, relatif au budget de fonctionnement de sa mission.

M. le maire donne lecture du courrier de Mme LE MOAL.

Mme LE MOAL intervient depuis 2015 sur les Communes de La Vaupalière et Montigny. Son action a concerné 26 enfants du RPI au cours de ces trois dernières années.

Pour le bon fonctionnement en direction des parents et des enseignants, ce poste nécessite du matériel de bureau et l'acquisition de tests psychométriques. Mme LE MOAL est déjà aidée dans son fonctionnement par la Commune de Petit-Quevilly.

Elle sollicite également une participation des communes de Montigny et La Vaupalière à hauteur de 160 € par commune, montant calculé selon les frais engagés depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, rejette cette demande, qu'il juge être du ressort de l'Education Nationale et non des Communes.

5) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE RESERVOIR D'EAU A SAINT JEAN DU CARDONNAY

Le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Montville a présenté une demande à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique et la déclaration d'intérêt général afin de procéder à l'édification d'un réservoir d'eau potable sur tour de 2500 m³, la réalisation d'une canalisation de refoulement de 2300 m linéaires et la démolition de l'ancien réservoir à SAINT JEAN DU CARDONNAY.

Une enquête publique conjointe a donc été ouverte le mardi 10 octobre 2017 et sera clôturée le jeudi 9 novembre prochain.

Le conseil Municipal est amené à émettre un avis sur ce dossier.

M. le maire propose de se prononcer favorablement sachant que la construction d'un nouveau château d'eau est indispensable pour l'ensemble des Communes qui y sont rattachées, comme La Vaupalière, étant donné la vétusté de l'actuel et le nombre très important de nouvelles habitations venues se greffer sur le réseau.

M. BRUNET ajoute que ce réservoir sera construit également à SAINT JEAN DU CARDONNAY à quelques mètres de l'actuel.

Ces explications entendues, le conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet et sur le contenu du dossier soumis à enquête publique.
Cette délibération sera transmise à M. MIGNOT Bernard, nommé commissaire enquêteur.

6) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

a) Conseil d'école

M. BRUNET et M. LECAT dressent le compte-rendu du dernier conseil d'école qui s'est déroulé le 20 octobre dernier.

Concernant les rythmes scolaires, la décision doit être prise en conseil d'école, aussi, il est préférable de trouver un consensus entre les parents d'élèves, les enseignants et les Communes. M. LECAT précise qu'en cas de litige le Directeur d'académie (DASEN) décidera.

A propos du sondage à effectuer, M. BRUNET expose les questions élaborées avec les élus de Montigny. Il précise que M. GUILBERT, adjoint à Montigny, a également sollicité l'avis des enseignants.

M. BRUNET souligne que 46 % des Communes sont revenues à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017/2018.

M. BRUNET et M. LECAT font également part de leur entretien avec M. SMADJA, inspecteur de l'Education Nationale, concernant la convention financière sur le RPI, à intervenir entre les Communes de Montigny et La Vaupalière. Celui-ci conseille d'établir une convention afin d'arriver à une parité entre les dépenses des deux écoles.

b) Restauration de l'église / Diagnostic

M. le maire présente le diagnostic établi par Mme LECA Virginie, architecte.

Les principaux travaux à réaliser en priorité sont liés à la faiblesse de la maçonnerie en façade sud, l'infiltration au niveau de la toiture et les quelques pierres impactées.

La proposition de Mme LECA est phasée en 3 tranches dont la durée d'exécution reste à déterminer, selon les coûts suivants :

- Tranche 1 : 250 000 € ht,
- Tranche 2 : 190 000 € ht,
- Tranche 3 : 130 000 € ht

Soit un montant total de 570 000 € ht auquel il convient d'ajouter la TVA à 20 %.

M. BRUNET rappelle que des subventions peuvent être obtenues à hauteur de 60 % du montant hors taxes sous réserve d'accord bien entendu, et il peut être fait appel au Mécenat (particuliers et entreprises).

c) LNPN (Ligne nouvelle Paris Normandie)

M. le maire signale que le Comité de pilotage réuni le 26 octobre dernier a retenu la zone de passage Est C sur le tronçon Rouen/Yvetot.

Il explique le nouveau scénario étudié par SNCF Réseau qui consiste à sortir en aérien au niveau de l'échangeur de La Vaupalière.

Lors de la dernière Commission consultative en Préfecture, M. BRUNET précise qu'il est déjà intervenu pour solliciter l'extension de ce tunnel jusqu'à la sortie de La Vaupalière pour épargner tout le secteur urbanisé notamment route de Duclair, reste à savoir comment SNCF Réseau imagine le franchissement de l'autoroute.

Une réunion du collectif a été demandée à M. BOUILLON.

M. LECAT et Mme MORIN s'étonnent que leur demande n'est pas été entendue concernant le soutien à solliciter auprès de M. le Ministre de l'environnement, Nicolas HULOT.

7) QUESTIONS DIVERSES

- M. MORIN demande que le chauffage soit allumé dans la petite salle du gymnase
- M. MAUTALEMENT interroge M. le maire sur l'acquisition de la balayeuse ; en attente du retour des demandes de subventions.
- M. MAUTALEMENT interroge M. le maire sur la réparation de la porte des toilettes du gymnase
- M. MAUTALEMENT demande que soient entretenus les trottoirs de la route de Duclair
- M. LECAT souhaite connaître l'état d'avancement du dossier concernant la sente rurale. M. le maire répond qu'il n'arrive pas à obtenir d'accord amiable avec M. LESEIGNEUR, aussi, un courrier va lui être fait.
- Mme MORIN aimerait connaître le coût d'un prêt relais pour le projet du groupe scolaire
- Mme MORIN réitère sa demande concernant la limitation de vitesse à 110 km/h sur l'autoroute (jusque la station d'essence)
- Mme MORIN interroge M. le maire sur l'application du nouvel arrêté concernant le bruit. En attente du retour du contrôle de légalité de la Préfecture.
- Mme MORIN fait part de la prochaine assemblée du syndicat de copropriété de la Vigne et demande à M. le maire d'y évoquer certains points.
- M. LEMARIE signale que des ardoises doivent être remises sur la couverture de l'abribus situé au carrefour de l'Orme.
- Rappel des dates à retenir : 11 novembre – cérémonie des anciens combattants / 16 novembre : soirée théâtrale à l'espace Wapalleria.
- M. COSNARD pense qu'il serait opportun de demander à la gendarmerie de prévenir le maire ou un adjoint quand des cambriolages ont lieu sur la Commune. Cinq cambriolages sont à déplorer depuis la semaine dernière (3 dans le lotissement « les cottages » et 2 dans « le bocage »).

Avant de clore la séance, M. le maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme Sophie du Mesnil-Adelée, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Seine-Maritime concernant la possibilité de créer un ou plusieurs postes de TIG (travail d'intérêt général) sur la Commune.

M. le maire en expose les objectifs énumérés dans ce courrier. Après en avoir discuté en réunion maire-adjoints et avant de prendre contact avec Mme Sophie du Mesnil-Adelée, il souhaite connaître l'avis du conseil Municipal, à cet effet, il propose un tour de table.

Mme PION ne se prononce pas

M. LANGUILLET et Mme MORIN sont favorables

M. LEMARIE n'y voit pas d'objection à condition que l'encadrement soit assuré.

Mme COURTILLET pense qu'un essai peut être fait.

M. CANTREL est contre cet éventualité et pense qu'il faut consulter M. CARON, principal concerné par cette mesure.

M. MORIN est contre.

Les autres conseillers émettent un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

M. TIRET revient sur le dossier de la LNPN.

La séance est levée à 21h20.

